

**Séance du 10 novembre 2022**

**Relative à la définition du coût de revient et tarification des repas à l'association gérant l'accueil de loisirs « La Mômérie »**

**DL20221110SMR06 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

**Représentés par pouvoir** : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

### **DÉLIBÉRÉ**

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Mômérie ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 3 ans lors du comité syndical du 03 février 2020.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 25 novembre 2021, le coût de revient 2022 de ce service avait été établi à 3,98 € à partir d'un effectif prévisionnel de 14 455 repas.

L'effectif réel 2022 est de l'ordre de 16 184 repas fixant le coût réel à 3,99 €.

Pour l'année 2023, sur la base d'un effectif estimé à 17 400 repas, le coût de revient estimé du repas est de 4,47 €.

Le compte administratif 2022 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2023, il est proposé de fixer le tarif à 4,47 € pour l'année 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**FIXE** le tarif du repas pour 2023 à 4,47 € dans le cadre de la prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H. de la commune de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 14/11/2022
ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR06-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.